

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1933.* Port-au-Prince : Imp. de l'État, sd. p. 217-218

**Loi élevant Maïssade en commune de 4ème classe
(arrondissement de Hinche)**

LOI

LA CHAMBRE DES DEPUTES

Considérant que la Commune de Maïssade mérite par son importance d'être élevée au rang de Commune de 4ème classe;

A Proposé,

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—La Commune de Maïssade de l'Arrondissement de Hinche est élevée au rang de Commune de 4ème classe.

Article 2.—La Présente Loi sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, ce 28 Juin 1933, an 130ème de l'Indépendance.

Le Président: Y. CHATELAIN

Les Secrétaires: Cl. LESPINASSE, ad hoc, S. LAGUERRE

Fait à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 5 Juillet 1933, an 130ème de l'Indépendance.

Le Président: Denis St.-AUDE

Les Secrétaires: Dr. Hector PAULTRE, FOMBRUN

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 31 Juillet 1933, an 130ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOT